

Xtrackers MSCI Europe ESG UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers MSCI Europe ESG UCITS ETF (le « **Compartment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), et du premier addendum au Prospectus, daté du 1 décembre 2023, (l'« Addendum »), et doit être lu conjointement avec le Prospectus et l'Addendum.

Xtrackers (IE) plc

En date du 30 mai 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées sur une ou plusieurs bourses.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, avant commissions et charges, de l'Actif sous-jacent, l'indice MSCI Europe Low Carbon SRI Leaders Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Indice de Référence est un sous-ensemble de l'indice MSCI Europe (l'« **Indice Parent** »), qui vise à refléter la performance des actions des entreprises de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés en Europe. Les composantes de l'Indice de Référence présentent des émissions de carbone actuelles et potentielles plus faibles et des caractéristiques de performances « **ESG** » (environnement, social et gouvernance) plus fortes que leurs pairs régionaux et sectoriels au sein de l'Indice Parent. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct. Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Le Compartiment vise à répliquer ou à suivre, avant commissions et charges, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation comprenant tout ou un nombre important de titres compris dans l'Indice de Référence (les « **Titres sous-jacents** »). Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication complète (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que plus amplement décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à une composante ou à des composantes de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque le Gestionnaire de portefeuille délégué détermine que lesdits titres et ou des IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à une composante de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composantes de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composantes de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif à chaque Date d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le corps du Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut s'améliorer ou se détériorer. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement que l'Actionnaire pourrait recevoir dépendra des performances de l'Indice de Référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou ses Statuts.

Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées en tant que de besoin par la Banque centrale en tant que de besoin et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace du portefeuille, tels que décrits dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs du Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul de l'exposition globale

Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour évaluer l'exposition globale du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. L'exposition globale sera calculée quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société ne peut emprunter, pour le compte du Compartiment, que 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment et à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Concentration de l'Indice de Référence

Le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter possède une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que des changements dans les conditions qui affectent le ou les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres

admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Des dividendes peuvent être déclarés et versés à l'égard des Actions de catégorie « 1D » jusqu'à quatre fois par an. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard des Actions de catégorie « 1C ».

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence	EUR
Heure de clôture des transactions	Désigne 15h30 (heure de Dublin) lors du Jour de négociation concerné.
Période de souscription initiale	La Période de souscription initiale pour les Actions de catégories « 1D » débutera à 9 h 00 le 31 mai 2024 pour se clôturer à 15 h 30 (heure de Dublin) le 26 novembre 2024 ou toute autre date déterminée par les Administrateurs et notifiée en avance à la Banque centrale.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds en actions, pourcentage cible minimum de 70 %.
Volume minimum du Compartiment	50 000 000 EUR
Date de règlement Transaction¹.	Désigne une date jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de Transaction ¹ .
Prêt de titres	Non
Transparence dans le cadre de la SFDR	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.
Marché important	Désigne un Marché important à réplification directe.

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement et égales à 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com

Description des Actions

Catégorie	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	IE00BFMNHK08	IE0004ZJGWT9
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	A2JHSG	DBX0V7
Devise	EUR	EUR
Prix d'émission initial	S.O.	Le Prix d'émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de référence à la Date de lancement. Le Prix d'Émission initial est disponible auprès de l'Agent administratif
Date de lancement	Le 8 mai 2018	À déterminer par le Conseil d'administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Administrateur et sur le site Internet : www.Xtrackers.com
Montant minimum d'investissement initial	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum d'investissement supplémentaire	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de rachat	50 000 EUR	50 000 EUR

Commissions et charges

Catégorie	« 1C »	« 1D »
Commission de la Société de Gestion	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,08 % par an
Commission de plate-forme	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission forfaitaire	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,18 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Frais de Transaction	Applicables	Applicables
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 % par an	Jusqu'à 1,00 % par an

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description Générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est fondé sur l'Indice Parent qui est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice Parent est conçu pour refléter la performance des actions cotées de certaines entreprises de grande et moyenne capitalisation dans les pays développés d'Europe.

L'Indice de Référence utilise l'Indice Parent comme univers de titres éligibles, et seules les sociétés qui présentent une performance ESG élevée et de faibles émissions actuelles et potentielles de carbone, par rapport à leurs pairs, peuvent être incluses dans l'indice.

L'Indice de Référence applique trois ensembles de règles ; les règles d'évaluation des risques liés à la transition vers une faible émission de carbone, les règles de sélection de performance ESG élevée et les règles relatives aux faibles émissions de carbone (conjointement les « **Règles** »). Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'Indice. Ces produits incluent MSCI Climate Change Metrics, MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« **BISR** ») et MSCI ESG Controversies.

Règles d'évaluation des risques liés à la transition vers une faible émission de carbone

L'évaluation des risques liés à la transition vers une faible émission de carbone de MSCI ESG Research LLC est conçue pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant globalement l'exposition des sociétés et leur gestion des risques et opportunités liés à la transition vers une faible émission de carbone. Les sociétés sont regroupées sous cinq catégories qui mettent en évidence les principaux risques et opportunités auxquels elles sont le plus susceptibles de faire face lors de la transition. Dans l'ordre décroissant des risques, ces catégories sont : « blocage des actifs », « produit de transition », « transition opérationnelle », « neutralité » et « solutions ». Dans cet ensemble de règles, toutes les sociétés faisant partie de la catégorie « blocage des actifs » sont exclues. Le blocage des actifs fait référence aux actifs physiques et/ou naturels d'une société susceptibles de devenir irrécupérables en raison de l'évolution réglementaire, du marché ou technologique résultant d'une transition vers une faible émission de carbone. L'Indice de Référence exclura les sociétés qui ont une note de risque, calculée selon la méthodologie décrite ci-après, relativement élevée (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation des risques liés à la transition vers une faible émission de carbone la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent) tout en préservant la diversification prédominante au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notes de risque sont déterminées en combinant l'exposition actuelle de chaque société au risque et ses efforts pour gérer les risques et les opportunités que présente la transition vers une faible émission de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition aux risques liés à la transition vers une faible émission de carbone

La première étape de la mesure de l'exposition au risque d'une société est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques liés à la transition vers une faible émission de carbone

Est ensuite évaluée la gestion par la société des risques et des opportunités que présente la transition vers une faible émission de carbone. Cette évaluation repose sur des politiques et des engagements visant à atténuer les

risques liés à la transition, sur des structures de gouvernance, sur des programmes et des initiatives de gestion des risques, sur des objectifs et des performances, ainsi que sur l'implication dans des controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et le score de la transition vers une faible émission de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction de l'intensité des efforts déployés par la direction selon l'étape 2. Une note de risque finale est ensuite attribuée à la société pour représenter son évaluation à cet égard.

Règles de sélection de performance ESG élevée

Les Règles de sélection de performance ESG élevée reposent sur :

- la méthodologie MSCI SRI (*Socially Responsible Investing*) Indexes, et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Le MSCI ESG BISR est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à forte portée négative potentielle pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs d'activité comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz conventionnels ainsi que l'énergie nucléaire. Les sociétés impliquées dans des armes controversées, des armes nucléaires, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon thermique ou toutes autres réserves de combustibles fossiles sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Les critères MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies conformes à, ou plus stricts que la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure d'autres sociétés sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notations de controverse permettent d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et des normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les Notations selon MSCI ESG servent à éliminer les sociétés les moins performantes ainsi qu'à sélectionner les meilleurs profils ESG par rapport à leurs pairs sectoriels.

Les notations ESG MSCI des sociétés et les notations ESG ajustées au secteur sont utilisées pour classer les composantes qui restent éligibles après application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composantes sont alors sélectionnées sur la base de ces classements jusqu'à atteindre un objectif de capitalisation du marché du secteur de l'Indice Parent, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie des MSCI ESG Leaders Indexes et la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology

Règles relatives aux faibles émissions de carbone

Après avoir appliqué les règles d'évaluation des risques liés à la transition vers une faible émission de carbone et de sélection de performance ESG élevée, l'Indice de Référence applique les règles relatives aux faibles émissions de carbone, en vertu desquelles, si les indicateurs de carbone actuels sélectionnés relatifs à l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport aux indicateurs de carbone actuels relatifs à l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs de carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les indicateurs de carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

Sélection et rééquilibrage des composantes et calcul de l'Indice de Référence

Les Règles sont appliquées les unes après les autres, tel qu'indiqué ci-dessus. Les actions restantes sont pondérées sur la base de leur capitalisation du marché du flottant afin de constituer l'Indice de Référence.

Les écarts positifs entre les composantes individuelles et leur pondération dans l'Indice Parent sont limités par l'application d'un plafond de pondération relative.

L'Indice de Référence est contrôlé chaque trimestre de manière à coïncider avec les contrôles d'indices semestriels et trimestriels des MSCI Global Investable Market Indexes.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est calculé en EUR sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

MSCI Limited a reçu une autorisation de la FCA britannique en tant qu'Agent administratif britannique pour tous les indices d'actions MSCI dans le cadre de la Réglementation britannique sur les indices de référence et est inscrite au registre de la FCA pour les Agents administratifs.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa réévaluation et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie à l'origine des indices MSCI ESG Leaders, MSCI SRI Indices et MSCI d'une manière générale à l'adresse <https://www.msci.com>.

Les composantes de l'Indice sont consultables sur le site Internet <https://www.msci.com/constituents>.

IMPORTANT

XTRACKERS MSCI EUROPE ESG UCITS ETF (UN « **COMPARTIMENT MSCI** ») N'EST NI CAUTIONNÉ, NI APPROUVÉ, NI COMMERCIALISÉ, NI PROMU PAR MSCI INC. (« **MSCI** »), PAR UNE QUELCONQUE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, PAR UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS NI PAR AUCUN AUTRE TIERS DANS LE CADRE DE L'OBTENTION, DE LA COMPILATION, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT LES « **PARTIES MSCI** »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES FILIALES ET ONT ÉTÉ CONCÉDÉS SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR DWS INVESTMENTS UK LIMITED. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU NE FAIT DE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX DÉTENTEURS D'UN COMPARTIMENT MSCI OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE D'UN INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS UN COMPARTIMENT MSCI EN PARTICULIER, NI CONCERNANT LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE CORRESPONDANTE DU MARCHÉ. MSCI OU SES FILIALES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX ET DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE DE TOUT COMPARTIMENT MSCI NI DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CONSIDÉRATION POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES MOMENTS, DES COURS OU DES QUANTITÉS D'ÉMISSION D'UN COMPARTIMENT MSCI NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SELON LAQUELLE OU EN CONSIDÉRATION DE LAQUELLE UN COMPARTIMENT MSCI PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE D'UN COMPARTIMENT MSCI.

BIEN QUE MSCI PUISSE OBTENIR DES INFORMATIONS SUR L'INCLUSION À OU L'UTILISATION DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT GARANTIR L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EU ÉGARD AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR D'UN COMPARTIMENT MSCI, AUX DÉTENTEURS D'UN COMPARTIMENT MSCI OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE CONCERNANT L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU D'INTERRUPTION DE OU LIÉE À TOUT INDICE MSCI OU TOUTE DONNÉE CONNEXE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI RENONCENT EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE À TOUTES LES GARANTIES DE CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER LIÉES AUX INDICES MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE PEUVENT AUCUNEMENT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, ACCESSOIRE OU DE TOUTE AUTRE NATURE (PERTE DE PROFITS INCLUSE), MÊME SI LA POSSIBILITÉ DUDIT DOMMAGE A ÉTÉ PORTÉE À LEUR CONNAISSANCE.

AUCUN ACHETEUR, VENDEUR OU DÉTENTEUR DU PRÉSENT TITRE, PRODUIT OU DE TOUT COMPARTIMENT MSCI, NI TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE DOIT UTILISER OU FAIRE RÉFÉRENCE À TOUT NOM DE COMMERCE, MARQUE DE COMMERCE OU MARQUE DE SERVICE DE MSCI POUR PROMOUVOIR, SOUTENIR OU COMMERCIALISER LEDIT TITRE SANS CONTACTER MSCI AU PRÉALABLE POUR VÉRIFIER SI L'ACCORD DE MSCI EST NÉCESSAIRE. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE DOIT SE PRÉVALOIR DE LIENS AVEC MSCI SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DE MSCI.

ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers MSCI Europe ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300I5MYV9MCPQD952

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. L'Indice de Référence est

conçu pour refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays développés en Europe. Les composants de l'Indice de Référence présentent des émissions de carbone actuelles et potentielles comparativement plus faibles et des caractéristiques de performances environnementales, sociales et de gouvernance plus fortes que leurs pairs au sein de l'Indice Parent (tel que défini ci-après).

L'Indice de référence applique trois ensembles de règles : les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les règles de sélection de la performance ESG la plus élevée et les règles de faibles émissions de carbone (collectivement les « Règles »).

Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research LLC vise à identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière globale l'exposition des sociétés aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et leur gestion. Les sociétés sont regroupées en cinq catégories qui mettent en évidence les principaux risques et opportunités auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées au cours de la transition. Par ordre décroissant de risque, les catégories sont : actifs échoués, produit de transition, transition opérationnelle, neutre et solutions. Dans cet ensemble de règles, toutes les sociétés regroupées dans la catégorie actifs échoués sont exclues. Les actifs échoués font référence au potentiel d'« échouement » des actifs physiques et/ou naturels d'une société en raison de forces réglementaires, de marché ou technologiques découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'Indice de référence exclura les sociétés dont la notation de risque est relativement élevée, calculée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent) tout en préservant la diversification actuelle au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notations de risque sont déterminées par une combinaison de l'exposition au risque actuelle de chaque société et de ses efforts pour gérer les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition au risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

La première étape pour mesurer l'exposition au risque d'une société est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Ensuite, la gestion des risques et des opportunités d'une société présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone est évaluée.

Cette évaluation est basée sur des politiques et des engagements visant à atténuer les risques de transition, les structures de gouvernance, les programmes et initiatives de gestion des risques, les objectifs et les performances, et l'implication dans des controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et la note de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction des efforts de gestion, conformément à l'étape 2. Une note finale est ensuite attribuée à la société pour illustrer sa notation de risque à cet égard.

Règles de sélection de performance ESG élevée

Les Règles de sélection de performance ESG élevée sont basées sur :

- la méthodologie MSCI SRI (Socially Responsible Investing) Indexes et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR » ou recherche sur l'implication des entreprises) est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire. Les sociétés impliquées dans des armes controversées, des armes nucléaires, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon thermique ou toutes autres réserves de combustibles fossiles sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Des critères des notations MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies Scores conformes à, ou plus restrictifs que la méthodologie MSCI ESG leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure d'autres sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Controversies identifie les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et des normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les notations ESG MSCI Ratings sont utilisées pour supprimer les sociétés les moins performantes et sélectionner les composantes ESG les plus performantes par rapport à leur groupe de pairs sectoriel.

Les notations MSCI ESG Ratings des sociétés et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composants encore éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composants sont ensuite sélectionnés sur la base de ces classements jusqu'à ce qu'une capitalisation boursière cible du secteur de l'Indice Parent soit atteinte, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes et dans la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Règles de faibles émissions de carbone

Après avoir appliqué les Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les Règles de sélection de performance ESG élevée, l'Indice de Référence applique les Règles de faibles émissions de carbone, selon lesquelles, si les indicateurs actuels de carbone sélectionnés relatifs à l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport aux indicateurs actuels de carbone relatifs à l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les indicateurs carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
 - **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
 - **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
 - **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.
 - **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des

investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice MSCI Europe Low Carbon SRI Leaders Index, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisations de pays développés en Europe. Les composants de l'Indice de Référence présentent des émissions de carbone actuelles et potentielles comparativement plus faibles et des caractéristiques de performances environnementales, sociales et de gouvernance plus fortes que leurs pairs au sein de l'« Indice Parent » qui est l'indice MSCI Europe Index.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence. L'Indice de référence applique trois ensembles de règles : les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les règles de sélection de la performance ESG la plus élevée et les règles de faibles émissions de carbone (collectivement les « Règles »).

Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research LLC vise à identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière globale l'exposition des sociétés aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et leur gestion. Les sociétés sont regroupées en cinq catégories qui mettent en évidence les principaux risques et opportunités auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées au cours de la transition. Par ordre décroissant de risque, les catégories sont : actifs échoués, produit de transition, transition opérationnelle, neutre et solutions. Dans cet ensemble de règles, toutes les sociétés regroupées dans la catégorie actifs échoués sont exclues. Les actifs échoués font référence au potentiel d'« échouement » des actifs physiques et/ou naturels d'une société en raison de forces réglementaires, de marché ou technologiques découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'Indice de Référence exclura les sociétés dont la notation de risque est relativement élevée, calculée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain

pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous)), tout en préservant la diversification actuelle au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notations de risque sont déterminées par une combinaison de l'exposition au risque actuelle de chaque société et de ses efforts pour gérer les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition au risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

La première étape pour mesurer l'exposition au risque d'une société est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Ensuite, la gestion des risques et des opportunités d'une société présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone est évaluée.

Cette évaluation est basée sur des politiques et des engagements visant à atténuer les risques de transition, les structures de gouvernance, les programmes et initiatives de gestion des risques, les objectifs et les performances, et l'implication dans des controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et la note de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction des efforts de gestion, conformément à l'étape 2. Une note finale est ensuite attribuée à la société pour illustrer sa notation de risque à cet égard.

Règles de sélection de performance ESG élevée

Les Règles de sélection de performance ESG élevée sont basées sur :

- la méthodologie MSCI SRI (Socially Responsible Investing) Indexes et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR » ou recherche sur l'implication des entreprises) est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire. Les sociétés impliquées dans des armes controversées, des armes nucléaires, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon thermique ou toutes autres réserves de combustibles fossiles sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Des critères des notations MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies Scores conformes à, ou plus restrictifs que la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure d'autres sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Controversies identifie les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et des normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les notations ESG MSCI Ratings sont utilisées pour supprimer les sociétés les moins performantes et sélectionner les composantes ESG les plus performantes par rapport à leur groupe de pairs sectoriel.

Les notations MSCI ESG Ratings des sociétés et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composants encore éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composants sont ensuite sélectionnés sur la base de ces classements jusqu'à ce qu'une capitalisation boursière cible du secteur de l'Indice Parent soit atteinte, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes et dans la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Règles de faibles émissions de carbone

Après avoir appliqué les Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les Règles de sélection de performance ESG élevée, l'Indice de Référence applique les Règles de faibles émissions de carbone, selon lesquelles, si les indicateurs actuels de carbone sélectionnés relatifs à l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport aux indicateurs actuels de carbone relatifs à l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les indicateurs carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

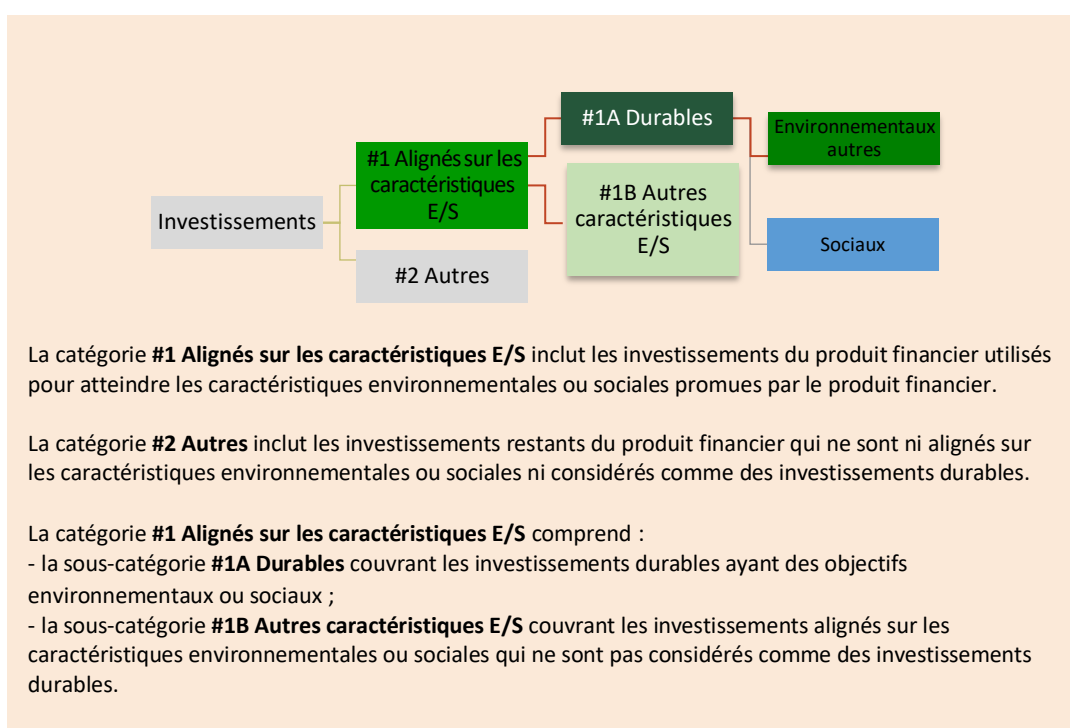


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

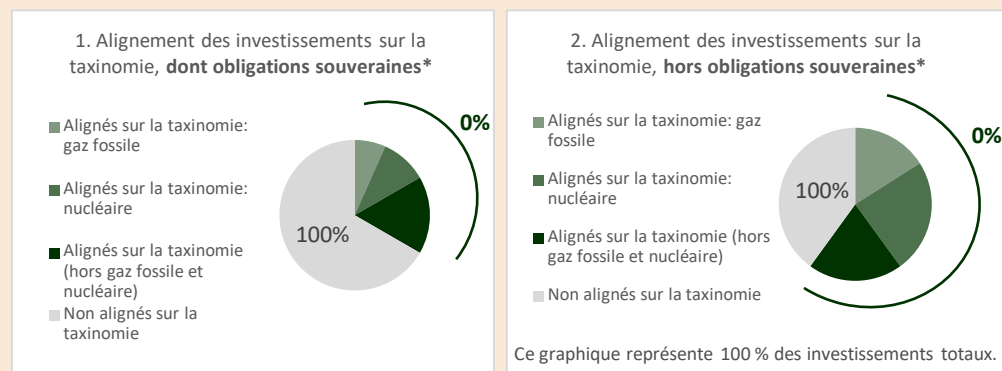
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant

comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Low Carbon SRI Leaders Index comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les Règles de sélection de performance ESG élevée décrites ci-dessus, à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui vise à refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de pays développés en Europe. L'Indice de référence applique trois ensembles de règles : les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les règles de sélection de la performance ESG la plus élevée et les règles de faibles émissions de carbone (collectivement les « Règles »).

Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research LLC vise à identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière globale l'exposition des sociétés aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et leur gestion. Les sociétés sont regroupées en cinq catégories qui mettent en évidence les principaux risques et opportunités auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées au cours de la transition. Par ordre décroissant de risque, les catégories sont : actifs échoués, produit de transition, transition opérationnelle, neutre et solutions. Dans cet ensemble de règles, toutes les sociétés regroupées dans la catégorie actifs échoués sont exclues. Les actifs échoués font référence

au potentiel d'« échouement » des actifs physiques et/ou naturels d'une société en raison de forces réglementaires, de marché ou technologiques découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'Indice de référence exclura les sociétés dont la notation de risque est relativement élevée, calculée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent) tout en préservant la diversification actuelle au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notations de risque sont déterminées par une combinaison de l'exposition au risque actuelle de chaque société et de ses efforts pour gérer les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition au risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

La première étape pour mesurer l'exposition au risque d'une société est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Ensuite, la gestion des risques et des opportunités d'une société présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone est évaluée.

Cette évaluation est basée sur des politiques et des engagements visant à atténuer les risques de transition, les structures de gouvernance, les programmes et initiatives de gestion des risques, les objectifs et les performances, et l'implication dans des controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et la note de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction des efforts de gestion, conformément à l'étape 2. Une note finale est ensuite attribuée à la société pour illustrer sa notation de risque à cet égard.

Règles de sélection de performance ESG élevée

Les Règles de sélection de performance ESG élevée sont basées sur :

- la méthodologie MSCI SRI (Socially Responsible Investing) Indexes et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR » ou recherche sur l'implication des entreprises) est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés,

les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire. Les sociétés impliquées dans des armes controversées, des armes nucléaires, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon thermique ou toutes autres réserves de combustibles fossiles sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Des critères des notations MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies Scores conformes à, ou plus restrictifs que la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure d'autres sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Controversies identifie les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et des normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les notations ESG MSCI Ratings sont utilisées pour supprimer les sociétés les moins performantes et sélectionner les composantes ESG les plus performantes par rapport à leur groupe de pairs sectoriel.

Les notations MSCI ESG Ratings des sociétés et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composants encore éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composants sont ensuite sélectionnés sur la base de ces classements jusqu'à ce qu'une capitalisation boursière cible du secteur de l'Indice Parent soit atteinte, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes et dans la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Règles de faibles émissions de carbone

Après avoir appliqué les Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les Règles de sélection de performance ESG élevée, l'Indice de Référence applique les Règles de faibles émissions de carbone, selon lesquelles, si les indicateurs actuels de carbone sélectionnés relatifs à l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport aux indicateurs actuels de carbone relatifs à l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les indicateurs carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.